

31 jan 2019 -10:14

Plus de temps d'attente en cas d'expiration du permis de conduire provisoire

A partir du 1er février, la réglementation relative aux permis de conduire provisoires est modifiée. Il sera alors possible de demander à nouveau un permis de conduire provisoire pendant ce que l'on appelle le "délai d'attente" de 3 ans. Cela signifie que les candidats, dont le permis provisoire de 18 ou 36 mois a expiré, n'auront plus à attendre trois ans pour demander un nouveau permis provisoire.

Prolongation possible une seule fois

A partir du mois de février, toute personne qui le souhaite peut une seule fois demander un nouveau permis de conduire provisoire avec personne accompagnatrice. Ce permis de conduire provisoire est valable 12 mois, à condition que le candidat ait suivi 6 heures d'auto-école et ait réussi l'examen théorique de conduite il y a moins de 3 ans.

Selon le Ministre de la Mobilité François Bellot: "Ces derniers mois, nous avons reçu de nombreuses questions et plaintes, surtout de la part des jeunes, sur l'existence de ce délai de carence. Du point de vue de la sécurité routière, il n'a pas été possible d'abolir d'un coup la période, mais je suis convaincu que, grâce à cette nouvelle réglementation, nous pourrons offrir une nouvelle perspective aux futurs conducteurs qui se trouvaient dans cette période d'attente".

Plus d'informations

Vous trouvez plus d'informations sur les nouvelles règles concernant le permis de conduire provisoire sur https://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/permis_de_conduire/nouveau_permis_de_conduire_provisoire_categorie_b_m12.

Sven Heyndrickx
Porte-parole du SPF Mobilité et Transports

0473/83.64.90

presse@mobilit.fgov.be

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be